

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
18e séance
tenue le
lundi 30 octobre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SÉANCE

Président : M. MURPHY (Irlande)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
- b) SÉCHERESSE ET DÉSERTIFICATION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/50/SR.18
16 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (A/50/25, A/50/171, A/50/182-E/1995/66 et Corr.1, A/50/254-S/1995/501, A/50/366, A/50/371, A/50/400, A/50/407, A/50/425-S/1995/787, A/50/475, A/50/518; A/C.2/50/2)

a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (A/50/3, A/50/74, A/50/74/Add.1, A/50/218, A/50/453, A/50/515)

b) SÉCHERESSE ET DÉSERTIFICATION (A/50/227-E/1995/99, A/50/347, A/50/516)

1. Mme WALLER-HUNTER (Directrice de la Division du développement durable), présentant le rapport du Secrétaire général sur les propositions relatives au déroulement, à la portée et à l'organisation de la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble d'Action 21 (A/50/453), dit qu'il définit le contexte général dans lequel cette session sera préparée et présente des propositions concernant la portée des débats et les aspects organisationnels. À cet égard, les résultats des délibérations de l'Assemblée sur l'Agenda pour le développement et les décisions prises par le Conseil économique et social à sa session précédente au sujet de la coordination du suivi des grandes conférences revêtent une importance cruciale.

2. En ce qui concerne la portée des débats, le rapport examine, entre autres priorités, la nécessité de définir les facteurs critiques de la durabilité pour les années à venir. Il faudra partir d'un examen global des progrès réalisés à tous les niveaux dans l'application des engagements de Rio, compte tenu également des conclusions pertinentes des conférences mondiales ultérieures. Dans le cadre de cet examen seront également identifiés les principaux sujets de préoccupation, obstacles et lacunes. L'objectif serait de maintenir la dynamique politique et de définir dans leurs grandes lignes les mesures que devront prendre les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les grands groupes en vue de parvenir à un développement durable.

3. À sa session extraordinaire, l'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner également le cadre institutionnel à mettre en place pour le suivi du processus de Rio, compte tenu des arrangements actuels. Elle pourrait aussi donner des directives concernant les priorités à établir par la Commission du développement durable, de même que le calendrier du prochain examen. Le rapport du Secrétaire général contient également des recommandations relatives à la présentation de la documentation à établir pour la session. La Deuxième Commission pourrait examiner la proposition tendant à établir un rapport détaillé sur l'évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la CNUED et contenant des recommandations d'action. Les gouvernements pourraient quant à eux soumettre des profils de pays, ce qui permettrait d'examiner les progrès accomplis au niveau national.

4. En ce qui concerne les aspects organisationnels de la session, le rapport propose une durée de cinq jours ouvrables. Elle pourrait être organisée en tant que manifestation distincte qui se tiendrait avant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée; à l'inverse, on pourrait envisager de procéder à l'examen

demandé au cours de sa cinquante-deuxième session. Si c'est la première proposition qui est retenue, le Secrétaire général propose de tenir la session au cours de la deuxième quinzaine de juin 1997 ou immédiatement après la réunion de la Commission du développement durable, la même année. Le rapport souligne par ailleurs que l'Assemblée devrait fixer un niveau de représentation élevé, à la mesure de celui obtenu à la Conférence de Rio, à laquelle ont assisté 118 chefs d'État et de gouvernement. Les grands groupes ont joué un rôle très important à la Conférence elle-même et dans les travaux de la Commission du développement durable. En principe, le règlement intérieur de l'Assemblée générale n'autorise pas leur participation active à ses délibérations. Le rapport propose donc plusieurs options qui permettraient d'instaurer un dialogue actif avec leurs représentants dans le contexte de la session extraordinaire. Le rapport définit enfin différents moyens d'organiser le processus préparatoire. À sa cinquième session, la Commission du développement durable pourrait, par exemple, procéder à une évaluation approfondie des progrès accomplis et définir les principales préoccupations et lacunes dans la réalisation des objectifs fixés.

5. M. DIALLO (Secrétaire exécutif du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique) présente les documents A/50/74 et A/50/74/Add.1 renfermant les rapports des sixième et septième sessions du Comité intergouvernemental, tenues respectivement à New York, en janvier 1995, et à Nairobi, en août 1995; A/50/515, contenant le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification et complétant le rapport dont l'Assemblée générale a été saisie à ce titre à sa quarante-neuvième session; et A/50/516 sur l'application de la résolution 49/115 de l'Assemblée concernant la célébration d'une journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse et exposant les modalités selon lesquelles le Secrétariat pourrait aider les pays concernés à célébrer cet événement, dans la limite de ses ressources.

6. Le Secrétaire exécutif indique qu'à ce jour, 115 États ou organisations d'intégration régionale ont signé la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et que 10 États l'ont ratifiée. La Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Toutefois, diverses activités ont déjà été entreprises dans le cadre de la période transitoire, particulièrement en ce qui concerne la concertation nationale et régionale. C'est ainsi que des journées nationales d'information et de sensibilisation ont, avec l'appui du Secrétariat, été organisées dans 20 pays, à l'intention tant des décideurs que du public. Mais ce n'est là qu'une première étape; d'une part, en effet, le processus de consultation se poursuivra au niveau des collectivités de base pour déboucher sur un véritable dialogue entre tous les partenaires intéressés; de l'autre, il sera, si le Secrétariat dispose de fonds suffisants à cette fin, élargi aux autres pays d'Afrique concernés ainsi qu'à des pays d'Asie et d'Amérique latine qui ont manifesté un grand intérêt pour une telle opération.

7. Au niveau sous-régional, des séminaires convoqués sous l'égide d'organisations sous-régionales africaines ont regroupé des représentants des gouvernements de chaque sous-région, des pays donateurs ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, avec l'appui du Secrétariat. Outre celles qui se sont tenues sous l'égide du Comité (permanent) inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD), d'autres réunions seront organisées sous les auspices de l'Union du Maghreb arabe (UMA) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Des consultations sont également prévues pour les États du Golfe et les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

8. À sa septième session, le Comité intergouvernemental a entamé les travaux préparatoires de la première réunion de la Conférence des Parties. Deux groupes de travail ont été mis en place, le premier chargé de l'identification de l'organisation où sera installé le Mécanisme mondial, de la désignation d'un secrétariat permanent et du programme et du budget, le second des questions relatives à l'organisation de la coopération scientifique et technique (notamment la mise en place du Comité de la science et de la technologie) au règlement intérieur de la Conférence des Parties et aux procédures de communication d'informations et d'examen de l'application de la Convention. Les mesures concernant la mise en oeuvre et les procédures de conciliation et d'arbitrage seront examinées au cours de la huitième session. Des progrès considérables ont été enregistrés sur des questions très importantes, notamment grâce à l'esprit de compromis dont a fait preuve l'ensemble des délégations. S'agissant de la désignation d'un secrétariat permanent, l'Allemagne, l'Espagne, le Kenya et la Suisse ont déclaré souhaiter accueillir son siège. Concernant les aspects administratifs, le Secrétaire général a été prié de présenter un rapport sur l'appui que l'Organisation pouvait apporter au secrétariat permanent.

9. Le Comité intergouvernemental a également abordé la question des ressources extrabudgétaires destinées à financer le fonctionnement du secrétariat. Il a exprimé son inquiétude concernant la situation financière, notamment la dotation du Fonds spécial de contributions volontaires pour la participation des pays en développement et a prié le Président du Comité, en consultation avec le Secrétariat exécutif, de porter cette question à l'attention des États Membres. À ce jour, les ressources disponibles sont estimées à près de 230 000 dollars, correspondant en grande partie à des contributions du Japon et de l'Irlande; des annonces de contributions, d'un montant total de 380 000 dollars, ont été faites par la Norvège, la Suède et l'Italie.

10. En conclusion, le Secrétaire exécutif engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention ou à la ratifier, de sorte qu'elle puisse entrer en vigueur à la fin du premier semestre de 1996, avant la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

11. M. JUMA (Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique) dit que la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'est tenue à Nassau à la fin de 1994, a marqué le lancement des activités de mise en oeuvre de la Convention. La Conférence a en effet décidé de créer un certain nombre de dispositifs institutionnels, tranché certaines questions

financières, approuvé la création d'un organe subsidiaire consultatif chargé de la science et de la technique et adopté un programme de travail à moyen terme pour les trois années à venir. Elle a recommandé, par ailleurs, que la date d'entrée en vigueur de la Convention soit proclamée Journée internationale de la diversité biologique.

12. S'agissant des ressources et mécanismes financiers, la Conférence a décidé que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) continuerait à assumer le rôle d'une structure institutionnelle chargée de gérer provisoirement les mécanismes de financement au titre de la Convention; elle a autorisé le Secrétariat à engager des consultations avec le Fonds sur la teneur d'un mémorandum d'accord qu'elle examinera au cours de sa deuxième réunion, devant se tenir à Jakarta en novembre 1995; enfin, elle a prié le Secrétariat de lui présenter un rapport sur le mécanisme financier ainsi qu'une étude sur les possibilités de disposer de ressources financières en sus de celles fournies par le Fonds et sur les moyens de mobiliser ces ressources de façon à promouvoir les objectifs de la Convention. L'organe subsidiaire, dont elle a approuvé la création, a déjà tenu sa première réunion et préparé un projet de programme de travail à moyen terme qu'il présentera à la deuxième réunion de la Conférence, à laquelle seront examinées également ses recommandations.

13. La Conférence des Parties a également souligné qu'il lui fallait établir des liens avec d'autres organismes afin de favoriser d'urgence une prise en considération cohérente des questions relatives à la diversité biologique. Elle a en particulier attaché une grande importance à l'établissement de relations substantielles avec la Commission du développement durable et appelé l'attention de l'Assemblée générale sur la complémentarité du mandat de la Commission avec le sien.

14. À ce jour, 131 pays ont ratifié la Convention. Plus significatives encore sont, par leur nombre et leur ampleur, les activités menées à l'échelle nationale. C'est ainsi que 20 pays ont adopté, ou vont adopter, des textes de loi relatifs à l'accès aux ressources génétiques; l'on note également un grand nombre de réformes institutionnelles visant à améliorer la coordination des activités en matière de diversité biologique.

15. L'importance que revêtent les activités nationales sera l'un des points majeurs débattus à la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Celle-ci a été précédée de réunions régionales concernant l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que les pays en transition, et d'une réunion, à l'échelle mondiale, du Groupe de travail à participation non limitée d'experts sur la biosécurité.

16. En conclusion, le Secrétaire exécutif réitère l'importance de la Convention en tant qu'instrument servant de fondement aux activités nationales en faveur de l'établissement d'un mode de développement durable.

17. M. OLEMBO (Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement) présente le rapport du Conseil d'administration du PNUÉ (A/50/25), ainsi que les documents A/50/227, renfermant le rapport du

Directeur exécutif du Programme sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification; A/50/171, consacré au renforcement du PNUE; et A/50/371, contenant le rapport du Conseil d'administration sur le plan Vigie.

18. Lorsqu'elle a adopté l'Action 21, la communauté internationale savait que la réalisation des objectifs du développement durable et écologiquement rationnel ne serait pas chose aisée. Et de fait, trois ans après la tenue de la Conférence de Rio, les problèmes demeurent, voire s'aggravent. Conscient qu'il fallait passer du stade de la réflexion à celui de la définition des grandes orientations et prendre en compte les questions soulevées dans l'Agenda pour la paix et l'Agenda pour le développement, le Conseil d'administration, à sa dix-huitième session, a décidé de renforcer le rôle du PNUE en tant qu'organisme central chargé des questions d'environnement au sein du système des Nations Unies.

19. Il a, entre autres dispositions, décidé que le PNUE devait s'employer à étudier et traiter les questions d'environnement essentielles et promouvoir la coopération internationale, accorder une plus grande place à l'assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition (notamment par l'élaboration de stratégies régionales) et favoriser l'élaboration du droit international de l'environnement. Il a, à cet égard, autorisé le Directeur exécutif à convoquer, de concert avec la FAO, un comité intergouvernemental de négociation ayant pour mandat d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable dans le cas de certaines substances chimiques dangereuses qui font l'objet du commerce international. Il a enfin approuvé l'adoption d'une approche intégrée de la formulation et de l'exécution des programmes, articulée autour de quatre grands axes : gestion et utilisation durable des ressources naturelles, modes de production et de consommation viables, santé et environnement, et mondialisation des questions d'environnement. Cette approche permettra de mieux traiter les questions soulevées dans le cadre des récentes conférences des Nations Unies touchant les domaines économique et social.

20. Le Conseil d'administration a par ailleurs précisé ce que devaient être les relations entre le PNUE d'une part et, de l'autre, la Commission du développement durable, le PNUD, les autres organes et organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. En effet, s'il est vrai que les objectifs du développement durable et de la protection de l'environnement ne peuvent être atteints que s'ils sont intégrés aux aspects économiques et sociaux des politiques de développement, l'on court le risque de voir s'établir une certaine concurrence entre les divers agents du développement. La Commission du développement durable est l'instance où sont décidées les grandes orientations et les grandes lignes d'action à suivre pour mettre en oeuvre les recommandations de la CNUED. Le PNUE, pour sa part, doit s'attacher à faire prendre en compte l'aspect environnemental de la question, en fournissant les informations scientifiques et techniques requises et en prêtant un avis qualifié dans ces domaines. Son programme de travail permet d'envisager une solution intégrée aux problèmes soulevés au sein de la Commission du développement durable. Le Conseil d'administration, en approuvant la création du Groupe de la coordination interinstitutions en matière d'environnement et en

faisant sien le document d'orientation en matière d'environnement, a mis en avant la fonction centrale du PNUÉ en matière de coordination des activités se rapportant à l'environnement.

21. Par ailleurs, le PNUÉ a conclu deux accords de partenariat avec le PNUD, l'un concernant la lutte contre la désertification et l'autre l'échange d'informations sur l'environnement et le développement dans les pays en développement. Un troisième accord est à l'étude, qui porte sur le renforcement des capacités. Ces accords permettent au PNUÉ et au PNUD de conjuguer leurs efforts, le PNUD étant responsable de la coopération technique au niveau national et le PNUÉ fournissant des connaissances spécialisées en matière d'environnement.

22. Le PNUÉ et le PNUD oeuvrent également ensemble à la lutte contre la désertification, en tirant parti de leurs avantages comparatifs respectifs. Le PNUÉ, qui a joué un grand rôle dans la négociation qui a abouti à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, entend accorder davantage d'importance à l'aspect social de la question. Il espère que la Conférence des Parties choisira Nairobi pour le siège du secrétariat de la Convention.

23. Le PNUÉ a en effet une grande expérience en ce qui concerne l'accueil de conférences et celui des secrétariats de diverses conventions, à la disposition desquels il met ses services et installations de conférence. C'est ainsi qu'il accueille le secrétariat du Plan Vigie et coparraine un certain nombre d'activités de portée mondiale. Il s'est employé à rendre plus efficace son programme de réunions en organisant celles-ci les unes à la suite des autres.

24. Le Conseil d'administration a fait siennes les propositions du Directeur exécutif tendant à introduire une plus grande transparence dans le fonctionnement du PNUÉ et à en améliorer la gestion et l'appui administratif. Il a prié le Directeur exécutif de proposer différentes options relatives au perfectionnement des structures de direction du Programme, options qu'il examinera à sa dix-neuvième session.

25. Le programme de travail intégré du PNUÉ pour l'exercice biennal 1996-1997 est un document de consensus, fruit de consultations intensives avec les gouvernements ainsi qu'avec différents partenaires. Il met l'accent sur les liens d'interdépendance entre les forces socio-économiques, l'environnement et la qualité de la vie. Des plans détaillés ont été établis pour chaque sous-programme, qui prévoient une coopération accrue avec les pouvoirs publics, les groupements de consommateurs, les banques régionales de développement, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales. Une attention particulière sera accordée aux problèmes auxquels doivent faire face les pays en développement, notamment les petits États insulaires ainsi que certaines mégapoles. L'accent sera mis aussi sur ceux qui se posent à l'échelle mondiale du fait de modes de production et de consommation non viables, le PNUÉ devant s'employer à sensibiliser l'opinion publique à cet égard. Le programme de travail permet au PNUÉ de tirer parti de ses avantages comparatifs : capacités d'évaluation et de transmission de l'information à l'échelle mondiale et régionale, traitement des données, et exploitation des réseaux mondiaux et régionaux en matière d'environnement et de ressources naturelles.

26. Une incertitude toutefois demeure : les ressources financières seront-elles suffisantes pour permettre la réalisation de ce programme? L'enveloppe budgétaire pour l'exercice biennal 1996-1997 n'est que de 90 à 105 millions de dollars, soit 30 millions de dollars de moins que pour le précédent exercice. La tendance à la baisse enregistrée au cours des trois derniers exercices et l'absence de liens entre la programmation et le financement suscitent des inquiétudes et donnent à penser que l'on n'accorde pas à l'environnement autant d'importance qu'aux questions économiques et sociales. Le Conseil d'administration a de nouveau lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires au Fonds pour l'environnement suffisamment à temps pour permettre l'exécution des activités prévues. Il est un principe qu'il importe de respecter rigoureusement : aucune décision concernant des activités mondiales ne devrait être prise si elle ne s'accompagne pas d'une garantie absolue de financement. Le PNUE s'engage toutefois à faire tout ce qui est en son pouvoir, malgré la modicité de ses ressources, pour contribuer à la solution des problèmes qui ne cessent de se poser dans le domaine de l'environnement.

27. M. NYAMBI (Directeur du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et le développement durable : désertification et sécheresse (A/50/347), souligne que la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, répond largement aux préoccupations figurant dans le chapitre 12 d'Action 21 et constitue un cadre juridique qui devrait permettre d'inverser la dégradation des sols dans ces pays.

28. L'adoption, la signature et la ratification de la Convention sont le fruit de nombreuses années d'efforts mais il est essentiel maintenant que la communauté internationale se mobilise afin d'assurer sa mise en oeuvre effective. Les activités entreprises et les ressources investies sont en effet nettement insuffisantes compte tenu de l'ampleur du problème. Le coût de l'inaction imposera des charges encore plus lourdes dont la communauté mondiale devra subir les conséquences : guerres civiles, migrations massives, famine, insécurité alimentaire et diminution de la diversité biologique notamment; il est donc urgent d'apporter une aide aux pays en développement qui luttent contre la désertification et la sécheresse.

29. Le succès de la Convention dépendra en partie de l'application rapide des stratégies et mécanismes de financement novateurs mis au point et notamment, du Mécanisme mondial en cours d'établissement. L'élaboration de mécanismes permettant d'acheminer les ressources vers les populations les plus touchées s'avérera d'une importance capitale et les fonds nationaux de lutte contre la désertification auront un rôle essentiel à jouer en la matière.

30. Il faudra également créer des partenariats efficaces; l'UNSO pour sa part s'est efforcé d'établir de nouvelles formes de collaboration avec la FAO, le FIDA, l'OMM, l'UNESCO, la Banque mondiale et d'autres organismes multilatéraux, et de continuer de coopérer avec d'anciens partenaires. Il a aussi organisé récemment, avec l'OCDE, Club du Sahel, une réunion d'information sur les mesures à prendre d'urgence en faveur de l'Afrique.

31. Depuis la session précédente de la deuxième Commission et en application de la décision 95/24 du Conseil économique et social, le BNUS a été réorganisé et est maintenant, au sein du PNUD, l'entité responsable de toutes les questions liées à la désertification et à la sécheresse. Il s'intitule maintenant Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse.

32. Depuis l'adoption de la Convention, le Bureau a consacré plusieurs millions de dollars à l'appui des programmes d'action nationaux, des activités sous-régionales et régionales et en vue du renforcement des capacités, les fonds provenant des CIP, du Fonds d'affectation spéciale du Bureau, d'autres fonds du PNUD et de contributions de donateurs bilatéraux.

33. Depuis sept ans, la communauté internationale se préoccupe du problème de la désertification et de la sécheresse. Depuis sept ans, 900 millions de personnes touchées ou menacées par ce fléau attendent un soutien et une intervention sur le terrain. Compte tenu du fait que la Convention ne donnera des résultats concrets dans les zones affectées qu'à son entrée en vigueur en 1997, il est indispensable de renforcer dès maintenant les actions au niveau local.

34. M. ALVAREZ (Philippines), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la CNUED occupe une place unique dans le domaine de la coopération internationale. À Rio, un partenariat mondial a été établi en vue du développement durable et de l'amélioration de la qualité de la vie de tous et tous les participants ont exprimé leur plein appui à la réalisation des objectifs d'Action 21. Les pays en développement ont accepté les responsabilités considérables que leur imposait Action 21, car leurs partenaires du monde développé leur avaient garanti soutien et coordination. C'est donc dans ce contexte que le Groupe des 77 et la Chine accordent la plus grande importance au suivi de la CNUED. Il est vrai qu'un certain nombre de résultats ont déjà été obtenus; on mentionnera à ce sujet l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'adoption de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Déclaration de la Barbade et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, l'adoption par la Conférence sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs d'un accord sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la reconstitution des ressources et la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce sont certes des acquis importants mais qui touchent essentiellement les aspects procéduraux de l'application d'Action 21. Les pays en développement s'étaient engagés à Rio à protéger l'environnement, avec l'assurance que les pays développés leur apporteraient leur aide; mais l'enthousiasme qui avait caractérisé le processus préparatoire est retombé. Les activités prévues ont été entravées par le manque de ressources et le coût excessif des techniques et les engagements pris concernant les transferts d'écotechnologies à des conditions concessionnelles ne se sont toujours pas concrétisés. Il est indispensable d'aider les pays en développement à participer à la lutte contre la détérioration de l'environnement.

35. La CNUED a adopté une approche intégrée du développement et de l'environnement. Pour les pays en développement, le développement socio-économique et l'élimination de la pauvreté sont des questions prioritaires. Ces objectifs pourraient être atteints notamment par de nouveaux apports de ressources financières, l'augmentation de l'APD, l'ouverture des marchés à leurs produits et le règlement des problèmes d'endettement. Or, on note que les courants d'APD sont en diminution, compromettant la réalisation des objectifs d'Action 21. Il est par ailleurs à déplorer qu'alors que les engagements de Rio concernant les ressources, les échanges et les transferts d'écotechnologies ne se soient pas matérialisés, les pays en développement soient soumis à des pratiques restrictives dans les domaines du commerce et des investissements.

36. Il faut accorder plus d'attention aux délibérations de la Commission du développement durable car c'est à elle qu'il incombe d'assurer le suivi des recommandations de la CNUED et de définir les grandes orientations des politiques nationales, sous-régionales et régionales en matière de développement durable.

37. La session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue en 1997 sera l'occasion d'examiner et d'évaluer les résultats d'Action 21 et de faire le point des succès et des échecs. La cinquième session de la Commission du développement durable devra donc être consacrée à sa préparation et les paragraphes 22, 23 et 24 du document A/50/453 mentionnent un certain nombre de documents susceptibles d'être établis à cet effet.

38. Le PNUE a un rôle central à jouer dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies. Le renforcement de la coordination avec la Commission du développement durable devrait améliorer l'efficacité des travaux des deux entités. Les décisions de son Conseil d'administration devraient également contribuer à une meilleure coordination de l'application d'Action 21. Toutefois la diminution constante des contributions au Programme, malgré les responsabilités accrues que lui impose Action 21, est préoccupante.

39. Pour que les pays en développement puissent appliquer les décisions relevant de la Convention sur la diversité biologique, il faudra leur donner accès aux biotechnologies; il faudra aussi que les pays développés adoptent une approche plus constructive à leur égard en vue de la répartition équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques.

40. Le Groupe des 77 et la Chine appellent à la signature et à la ratification de la Convention sur la lutte contre la désertification, et demandent à la communauté internationale de fournir les ressources et l'appui nécessaires à sa mise en oeuvre.

41. M. AGUIRRE de CARCER (Espagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'au cours de l'année écoulée, des progrès importants ont été enregistrés dans le domaine de l'environnement et du développement durable. L'Union européenne s'en félicite et continuera de promouvoir la coopération internationale dans ce secteur.

42. L'examen et l'évaluation d'Action 21 en 1997 permettra de réaffirmer les engagements pris à Rio et de donner un nouvel élan au développement durable. La session extraordinaire prévue à cette fin devrait élaborer une déclaration politique négociée, définissant les mesures à prendre et les priorités afin de promouvoir le développement durable. Il faudra examiner à cette session un certain nombre de questions d'ordre institutionnel relatives au programme de travail de la Commission du développement durable mais sans leur accorder une attention excessive; le Conseil économique et social pourrait quant à lui se charger de leur examen.

43. Le rapport du Secrétaire général sur la question a défini le cadre des modalités de base à mettre au point pour l'organisation de la session, les questions de fond devant être examinées à un stade ultérieur. Il faudra à cet égard tirer parti des travaux préparatoires de la Commission du développement durable à ses sessions de 1996. Il serait souhaitable de fixer un niveau de représentation politique élevé et d'organiser la session en tant que manifestation distincte; la participation d'ONG et d'autres grands groupes contribuerait également à son succès.

44. Le succès de la dix-huitième session du Conseil d'administration du PNUÉ reflète un large consensus en faveur du renforcement de son rôle en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies. La définition des priorités pour son programme de travail et la révision de ses structures de décision devraient lui permettre d'améliorer l'efficacité de ses activités. Il faut également se féliciter que le Conseil ait réaffirmé l'importance qu'il accorde à l'appui à fournir à la Commission du développement durable.

45. L'Union européenne accueille avec satisfaction les résultats de la troisième session de la Commission du développement durable et notamment la création d'un comité intergouvernemental des forêts qui a défini un programme de travail à mettre en oeuvre d'ici à 1997. Il serait utile que les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales organisent des activités en rapport avec les travaux du Comité.

46. L'Union européenne réaffirme sa volonté de participer activement à la préparation de la session de 1996 de la Commission pour l'examen des questions liées à l'atmosphère et aux océans. Il est à espérer que dans ce contexte la septième Conférence des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, prévue à Vienne à la fin de l'année en cours, prendra des décisions qui contribueront à empêcher l'appauvrissement de l'ozone de la stratosphère. Il est également à espérer que le Programme d'action mondial pour la lutte contre la pollution marine d'origine tellurique, que doit adopter la Conférence intergouvernementale réunie à Washington, bénéficiera d'un vaste soutien et sera mis en oeuvre dans les meilleurs délais.

47. La signature par plus de 100 pays de la Convention sur la lutte contre la désertification témoigne de l'importance que la communauté internationale attache à cette question. L'Union européenne est favorable à son entrée en vigueur dès que possible, ses États membres procèdent actuellement aux formalités internes requises pour sa ratification.

48. L'examen, par le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification, des rapports sur les mesures prises ou prévues en faveur de l'Afrique montre la volonté des gouvernements et des organisations diverses d'aider les pays touchés. Les mesures concernant l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et les pays de la Méditerranée septentrionale sont également encourageantes.

49. L'Union européenne réaffirme son attachement à la pleine application de la Convention sur la diversité biologique et s'efforcera de contribuer au succès de la deuxième Conférence des Parties à la Convention prévue en Indonésie. Elle participera aussi aux débats sur le transfert, la manutention et l'utilisation, dans des conditions de sécurité, de tout organisme vivant modifié par les biotechnologies.

50. M. SAMARASINGHE (Sri Lanka) dit que son pays est résolu à parvenir au développement durable dans le cadre des mesures visant à atténuer la pauvreté en adoptant une stratégie qui assure la croissance économique et renforce la justice sociale, tout en protégeant l'environnement. Sri Lanka s'associe résolument aux mesures prises par la communauté internationale à cette fin, et notamment aux efforts qu'elle déploie afin d'appliquer les dispositions d'Action 21.

51. Afin de protéger l'environnement et d'appliquer Action 21, le pays a mis en place plusieurs mécanismes institutionnels visant à mettre en oeuvre les programmes prévus par la Conférence de Rio. Le Ministère de l'environnement, créé en 1990, a été renforcé et fonctionne maintenant en tant qu'organe de décision; il a constitué un certain nombre de cellules chargées de surveiller différents programmes, dont une unité sur Action 21.

52. Malgré le consensus de Rio sur la nécessité de mener une action à l'échelle mondiale, de nombreux obstacles restent à surmonter. Dans les pays développés, les progrès ont été entravés par le manque de volonté politique et, dans les pays en développement, par l'insuffisance des ressources, à laquelle il faut ajouter l'incapacité d'obtenir auprès de sources extérieures les ressources nécessaires à l'acquisition des technologies appropriées.

53. On note une accélération de l'intégration économique, avec la création de groupements commerciaux régionaux et la promotion d'un système de libre-échange par l'Organisation mondiale du commerce, mais l'écart se creuse entre le Nord et le Sud, reflété par les disparités dans l'exploitation des ressources naturelles. Les pays industrialisés gaspillent les ressources, tandis que les pays en développement, densément peuplés, exercent de fortes pressions sur des ressources limitées, menaçant les écosystèmes mondiaux.

54. Les pays en développement se hâtent d'adopter des politiques orientées vers l'économie de marché, afin d'augmenter leurs taux de croissance; de ce fait, la concurrence s'est intensifiée, les pays introduisant des réformes structurelles immédiates étant les principaux bénéficiaires de la prospérité économique, de même que ceux qui jouissent d'une relative stabilité politique. Toutefois, de nombreux pays du tiers monde continuent de se heurter à de graves difficultés économiques. Dans ces conditions, les pays en développement peuvent-ils se permettre de sélectionner des projets sur la base de rapports d'évaluation

environnementale? Force est de constater que les questions écologiques suscitent plus d'intérêt dans les périodes de prospérité économique que dans les périodes difficiles. Si l'on veut promouvoir le libre-échange, il faut aider les pays en développement à introduire les réformes structurelles qui leur permettront de conserver leur avantage compétitif et de se procurer des écotecnologies.

55. À un autre niveau, les parlementaires devraient introduire des réformes législatives visant à établir certaines normes concernant l'utilisation des technologies respectant l'environnement et l'interdiction des techniques polluantes. Ils peuvent aussi assurer l'application appropriée des accords internationaux en vigueur en matière d'environnement, que leurs pays se hâtent souvent de signer sans promulguer la législation requise pour leur donner effet.

56. Il est important d'associer la population à la mise en oeuvre des programmes élaborés dans le cadre d'Action 21. Ainsi la mise au point du plan national pour la protection de l'environnement a suscité un vaste intérêt parmi le public. De même, des dispositions ont été prises lui permettant de se faire entendre avant le lancement de projets de développement importants. Il faut également se féliciter de la participation des organisations non gouvernementales au débat sur l'application d'Action 21.

57. Sri Lanka accorde une grande importance à la gestion rationnelle des ressources au niveau local et à l'application de mesures à l'échelle mondiale dans ce domaine. Il est en effet indispensable d'adopter une stratégie globale et d'instaurer un processus d'examen continu, afin d'éliminer les principaux obstacles à l'application d'Action 21. Il est à espérer dans ce contexte que la session extraordinaire de 1997 marquera une étape importante dans la réalisation des engagements pris par la communauté internationale à la Conférence de Rio.

58. Mme ULLLOA (Équateur), parlant au nom du Groupe de Rio, rappelle que le problème de la désertification et de la sécheresse menace 900 millions de personnes, particulièrement en Afrique mais aussi en Amérique latine. Ce phénomène entraîne notamment des déplacements internes de population, le surpeuplement des villes, la diminution des surfaces cultivables, l'aggravation de la dénutrition et l'augmentation des taux de mortalité infantile. Il est donc indispensable d'assurer l'application intégrale de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification et de ses annexes. À cet égard, les initiatives régionales doivent bénéficier d'une assistance financière et technique de la communauté internationale. Le Groupe de Rio a l'intention d'organiser une réunion régionale sous l'égide du Comité intergouvernemental de négociation pour étudier les problèmes de la sécheresse et de la désertification propres à la région.

59. S'agissant de la diversité biologique, le Groupe de Rio a organisé récemment la neuvième réunion des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes à La Havane, et la réunion régionale préparatoire de la deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Buenos Aires. Il engage la Conférence des Parties à intégrer à ses travaux les éléments des déclarations issues de ces deux réunions, notamment en ce qui concerne l'importance des ressources financières. Il faut également mettre l'accent sur le droit des États à gérer leurs propres ressources biologiques,

l'utilisation rationnelle des ressources et la répartition équitable des avantages résultant de leur exploitation, notamment des ressources génétiques. À cet égard, il faut souligner que la question de l'accès aux ressources génétiques relève de la compétence des États.

60. Il faudra entamer des négociations en vue d'élaborer un protocole sur la sécurité biologique, qui permette de contrôler les activités liées aux biotechnologies, l'introduction dans le milieu naturel d'organismes ayant subi des manipulations génétiques et les réglementations adoptées dans ce domaine, sans pour autant entraver les transferts de technologie vers les pays en développement. Par ailleurs, les États parties à la Convention doivent se prononcer sur la reconnaissance des droits en matière de propriété intellectuelle et des droits de propriété des agriculteurs. Enfin, la désignation des pays en développement qui souhaitent assumer les obligations des pays développés parties à la Convention doit se faire avec l'accord desdites parties, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

61. M. RONNEBERG (Îles Marshall) note que de nombreuses mesures sont prises en vue d'appliquer les décisions et recommandations de la Conférence de Rio mais qu'il faudrait accélérer leur mise en oeuvre afin de refléter l'urgence des changements fondamentaux à introduire. Le système des Nations Unies, pour sa part, a déjà réglé un certain nombre de questions d'ordre administratif; ainsi un Groupe des petits États insulaires a été créé dans le cadre du Département de la coordination des politiques et du développement durable, mais il faudra veiller à ce que son action ne soit pas limitée par des contraintes budgétaires. Il faudrait reconnaître, par ailleurs, que, pour un grand nombre de petits pays, il est logique d'appliquer sur une échelle régionale certaines parties des programmes convenus. Les pays insulaires de la région du Pacifique par exemple ont établi une coopération régionale sur la plupart des questions liées à l'environnement. Deux programmes régionaux ont ainsi été lancés concernant la diversité biologique et les changements climatiques.

62. En ce qui concerne les mesures pratiques relatives à la session d'examen de 1997, il serait souhaitable que l'application du Programme d'action de la Barbade figure parmi les questions à examiner en priorité. Pour ce qui est du cadre institutionnel à mettre en place, il faudrait utiliser dans toute la mesure du possible les mécanismes existants et renforcer la coordination, sous la direction de la Commission du développement durable. Mais il faudrait également faire le bilan des activités de la Commission et examiner les moyens d'améliorer son efficacité.

63. Une autre question qui préoccupe l'intervenant est celle du volume de la documentation et des rapports à établir à ce sujet. Il faut simplifier dans la mesure du possible les procédures dans ce domaine et établir des documents faciles à consulter.

64. Il importe que le système des Nations Unies maintienne son appui au développement durable, notamment aux projets exécutés dans les petits États insulaires en développement, et que la communauté internationale réaffirme son attachement aux principes de Rio qu'elle s'est engagée à mettre en oeuvre.

65. M. ZIMIANIN (Fédération de Russie) dit que sa délégation a examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'organisation de la session extraordinaire de 1997 (A/50/453) et qu'elle souscrit à l'évaluation générale de l'activité menée par la Commission du développement durable en vue de l'application des décisions prises par la Conférence de Rio et notamment à la conclusion selon laquelle, du point de vue politique, elle a réussi à maintenir un niveau élevé de participation en associant à ses travaux des ministres et des hauts responsables, ainsi que des représentants des grands groupes dont l'activité est liée à la promotion du développement durable.

66. Il faut se féliciter que la Commission ait examiné les questions liées aux modèles de consommation et de production rationnelles et à l'élaboration d'indicateurs du développement durable ainsi que les problèmes complexes concernant son financement et les transferts d'écotechnologies. Il est évident que ces questions devront être prises en compte dans les travaux de la session extraordinaire. Il faudra également procéder à une répartition rationnelle des compétences entre les principaux organismes des Nations Unies et renforcer leur coopération dans le contexte du suivi de la Conférence de Rio. Il faut se féliciter de l'entente qui se dessine concernant les fonctions respectives de la Commission et du PNUE, ainsi que des résultats de l'examen du futur programme d'action de cet organisme par son Conseil d'administration, à sa dix-huitième session. Il est à espérer que l'avantage comparatif de la Commission et du Programme et l'expérience qu'ils ont acquise leur permettront de renforcer leur coopération.

67. S'agissant des décisions prises par le Conseil d'administration du PNUE à la session en question, l'intervenant se félicite notamment de l'examen de la question relative au renforcement de la surveillance de l'environnement. Les recommandations formulées à ce sujet, et notamment celles visant à renforcer le rôle de l'ONU dans le cadre du Plan Vigie, méritent d'être approuvées et devraient être mises en oeuvre. Cette question devrait être examinée plus avant par d'autres organes et dans le contexte de l'examen des activités menées par le système des Nations Unies en matière de développement durable.

68. En ce qui concerne la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, il faudra effectivement associer la Commission du développement durable à ses travaux, compte tenu notamment du fait qu'elle procédera en 1997 à un examen global des progrès accomplis dans ce cadre. S'agissant des aspects organisationnels de la session, la Fédération de Russie pourrait souscrire à l'idée d'en faire une manifestation distincte de la cinquante-deuxième session. À titre préliminaire, la date proposée dans le rapport pour la session – juin 1997 – serait justifiée. En outre, compte tenu du rôle de premier plan que jouera la Commission du développement durable dans la préparation de la session, il serait utile de créer un comité préparatoire distinct qui serait chargé uniquement de l'élaboration du document final. Il faudrait également procéder à un examen approfondi, au niveau régional, des questions qui seront abordées lors de la session extraordinaire. Il faudra enfin, comme le recommande le Secrétaire général dans son rapport, associer dans toute la mesure possible à ses travaux les représentants des grands groupes – organisations non gouvernementales, milieux scientifiques et secteur privé.

69. M. LOZANO (Mexique) dit que, trois ans après la Conférence de Rio, on constate des progrès sensibles dans l'application des accords conclus. L'année écoulée a été particulièrement importante en ce qui concerne l'élaboration d'instruments relatifs à l'environnement et le renforcement des normes juridiques internationales en la matière. Toutefois, le Mexique est convaincu que les questions relatives à l'environnement doivent être envisagées dans le cadre plus large du développement durable, qui englobe également la croissance économique, le développement social, la paix et la sécurité internationales. Or, dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. En effet, certains principes fondamentaux de la Conférence de Rio ne sont toujours pas pleinement appliqués. On a privilégié la protection de l'environnement au détriment des aspects sociaux et économiques.

70. Il est particulièrement préoccupant de constater que d'aucuns n'appliquent pas le principe de la responsabilité commune mais différenciée, et que certains pays ne respectent pas leurs engagements. Le Mexique s'inquiète également de la tendance qui consiste à créer de nouvelles catégories d'États dans le but de leur imposer des obligations sans rapport avec les accords multilatéraux qui ont été conclus. En outre, l'absence de règles claires fixant la responsabilité des États en matière d'environnement est source de conflits. Les réglementations nationales sont souvent destinées davantage à protéger les intérêts économiques du pays que l'environnement et ont, la plupart du temps, des conséquences extraterritoriales. Enfin, la tendance à l'interprétation négative du principe de précaution est également préoccupante.

71. Pour sa part, malgré ses difficultés économiques, le Mexique s'est toujours efforcé de concilier croissance économique et protection de l'environnement, en se fondant sur le principe selon lequel l'exploitation rationnelle des ressources naturelles est une des conditions essentielles de la lutte contre la pauvreté, et la protection de l'environnement et des ressources naturelles passe par une modification des modes de consommation et l'application rigoureuse des réglementations.

La séance est levée à 12 h 25.